



iM Global Partner SAS

Déclaration de non prise en considération des principales incidences négatives sur la durabilité

2024

(Informations requises par l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088)

La présente déclaration est publiée sur le site Internet de la société de gestion www.imgp.com, sous la rubrique « Durabilité ».

1. Contexte

iM Global Partner SAS est une société de gestion de portefeuille qui a un fonds alternatif sous gestion, lequel est considéré un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24-III du code monétaire et financier (le « **Fonds** »).

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers demande aux acteurs des marchés financiers qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte éventuelle des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les facteurs de durabilité sont définis comme des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

2. Positionnement

Au 31 décembre 2024, iM Global Partner SAS ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

3. Explication

La raison de ce positionnement est liée à la spécificité de la stratégie d'investissement du Fonds, laquelle repose exclusivement sur l'investissement généralement minoritaire dans le capital de sociétés non cotées dans le secteur de la gestion d'actifs en plusieurs zones géographiques.

Compte tenu de l'absence ou de l'insuffisance des données déclarées directement par les entreprises dans lesquelles le Fonds investit ainsi qu'au niveau des investissements sous-jacents, nous sommes incapables d'évaluer dans quelle mesure nos décisions d'investissement impactent lesdits facteurs de



durabilité.

En outre, les décisions d'investissement finales prises par iM Global Partner SAS tiennent compte d'un large éventail de facteurs dans le but d'obtenir les meilleurs résultats pour les investisseurs du Fonds dans une série de situations et sur des horizons temporels pertinents et appropriés. Les effets négatifs sur les facteurs de durabilité peuvent ne pas être déterminants dans ces décisions d'investissement.

iM Global Partner SAS ne prévoit pas actuellement de modifier cette approche, mais toute modification importante de celle-ci sera communiquée aux investisseurs et publiée en temps voulu.

4. Informations complémentaires en matière de durabilité

Malgré ce positionnement, le Fonds investit dans des entreprises dont les activités prennent en compte et atténuent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et/ou génèrent un impact positif sur l'environnement et la société par le biais de leurs processus internes, contribuant ainsi à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et des pratiques de bonne gouvernance, tout en excluant certaines sociétés en raison de leur implication dans des produits et services controversés. Le processus ESG est mené par iM Global Partner SAS à la fois au niveau de l'entreprise cible et au niveau de ses propres fonds sous-jacents.

iM Global Partner SAS intègre les risques de durabilité dans l'ensemble de ses procédures et en particulier : (1) sa procédure d'investissement, (2) sa procédure en matière de gestion des risques, (3) sa politique de rémunération, et (4) sa politique ESG.

iM Global Partner est signataire des « Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable » depuis février 2022, et s'engage à évaluer les travaux et recommandations de la « Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) » ainsi que de la « Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ».